

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 16 FEVRIER 2021
N°2021-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire

- Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies départementales, communales et leurs dépendances,
- Période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- Gestion et exploitation du service public d'assainissement,
- Travaux urgents non programmables

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu l'arrêté N°2021- 09 du 18 Janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur SCHAFFUSER Patrice concernant le domaine de la voirie,

Considérant la demande en date du 8 Janvier 2021, présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux, domiciliée 52 rue d'Anjou à Paris (75384) agissant pour le compte de la communauté de commune des deux vallées (CC2V), d'autorisation d'entreprendre des interventions ponctuelles sur les voies publiques et privées, pour la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement de la commune de Soisy sur Ecole,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tous risques de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la santé des usagers et des agents chargés de la réalisation des travaux sur la voie publique

Considérant que l'entreprise VEOLIA EAU - Compagnie générale des eaux est susceptible d'intervenir de façon récurrente sur le domaine public communal et départemental,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, l'entreprise VEOLIA EAU - Compagnie générale des eaux, exécutera dans le cadre de travaux urgents, les prestations demandées sur le domaine public communal et départemental.

Les travaux programmables sont exclus du présent arrêté et feront l'objet d'une demande particulière.

Article 2 : Selon la situation et autant que possible, la circulation ne sera pas interrompue.

Dans les autres cas, une circulation alternée sera réalisée par des feux de signalisation tricolore ou manuellement.

Un itinéraire de déviation pourra être mis en place.

L'entreprise devra suivre scrupuleusement les conditions d'exécution exprimées par le gestionnaire des voiries.

Article 3 : L'entreprise devra soumettre obligatoirement pour avis à la mairie, préalablement aux travaux, un plan d'installation du chantier et de mise en sécurité des usagers de la voie.

Article 4 : Les déblais des fouilles devront être conditionnés en sacs si l'enlèvement n'est pas immédiat. Autrement, leur enlèvement sera journalier. L'entretien de la chaussée et du trottoir au droit du chantier sera assuré autant de fois que nécessaire et au moins quotidiennement par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : La signalisation et la pré-signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I huitième partie, signalisation temporaire).

L'ensemble de ces prestations de signalisation temporaire ainsi que l'affichage du présent arrêté placé de façon visible sur le lieu des travaux sont à la charge de l'entreprise

Les dispositions de signalisation temporaire de chantier ne seront retirées qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

Article 6 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la totalité de l'espace réservé nécessaire à la bonne exécution des travaux et matérialisée par l'entreprise Veolia eau.

Tout manquement à cette obligation, et conformément à l'article R4 17-10 du code de la route, fera l'objet de l'enlèvement du véhicule mise en cause, à la charge du contrevenant.

Article 7 : L'entreprise est autorisée à emprunter l'ensemble des voies publiques sur le territoire communal, y compris celles interdites à la circulation des poids lourds de + de 3 T 500

Article 8 : Les services de l'entreprise Veolia Eau Compagnie générale des eaux, devront prendre toutes les mesures nécessaires dans des conditions de sécurité satisfaisante pour :

- Ne pas gêner le trafic des véhicules et la continuité de la circulation piétonne,
- Préserver de toute dégradation, les immeubles riverains, les ouvrages publics, ainsi que les équipements d'accompagnement des voies publique, (barrières, bancs, corbeilles...)
- Assurer la desserte et le libre accès des immeubles riverains, l'écoulement normal et continu des eaux de ruissellement,
- Assurer l'accès permanent et libre aux bouches d'incendie, caniveaux, armoires d'éclairage et de réseaux divers,

Article 9 : Lorsque la largeur du trottoir devra être réduite à moins de 1 m, l'entreprise devra constituer un passage libre pour piétons, équipé de protection assurant leur libre circulation,

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux, domiciliée 52 rue d'Anjou à Paris (75384) agissant pour le compte de la communauté de commune des deux vallées (CC2V),

Article 10 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 16 février 2021

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
SCHAFFUSER Patrice

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrice Schaffuser', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOISY-SUR-ECOLE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' in the center, and 'ESSONNE' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem or coat of arms.